Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Redon, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Conseillers présents :
Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.

Arrivée en cours de séance :
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/. Décisions municipales - compte-rendu.

1. Élections sénatoriales 2026 - désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.

2. Désignation de délégués du conseil municipal auprès de commissions, comités et organismes divers.

3. Ajustement d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2026.

Rapport de Karen Lanson

4. Création du Comité Social Territorial Local et Commun Ville, Centre Communal d'Action Sociale et EHPAD Les Charmilles.

Rapport de Marc Droguet

5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2026 pour l'année 2027 et renouvellement des tarifs dérogatoires.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

6. Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
7. Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participation de la Ville.
8. Aides aux familles - participation aux classes de mer ou de nature des écoles publiques.

Rapport de Jean-Marie Pichon

9. Subventions municipales - attributions 2026.
10. Emploi de l'Élan Sportif Redonnais - section Handball - 2026.

Rapport de Béatrice Chatelier

11. Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin - marché de travaux - autorisation de signature du lot n°1 : Désamiantage / Démolition.

Rapport de Jacques Carpentier

12. Renouvellement de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
13. Renouvellement de l'adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des conseillers municipaux empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, **Monsieur DUCHÊNE** *au nom de la Ville, du Conseil Municipal et en son nom personnel, souhaite rendre hommage à Monsieur Pierre Bourges, ancien Maire de Redon, dont il a appris le décès, survenu le lundi 1er juin 2026.*

Allocution de Monsieur Duchêne :
"Il adresse d'abord ses pensées les plus sincères à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont partagé son engagement et son parcours de vie.
Pierre Bourges avait été élu Maire de Redon une première fois en 1983, puis réélu en 1989, confirmant la confiance que lui avaient accordée les électeurs redonnais. Il a dirigé la Ville de Redon pendant douze années, à une période particulièrement difficile pour le territoire. Redon était alors confrontée aux conséquences des grandes crises industrielles des années 1970 et 1980, marquées notamment par la disparition progressive de plusieurs employeurs historiques tels que Garnier, Mottais ou encore certaines activités agroalimentaires du bassin portuaire. Le chômage dépassait alors les 20 %, plaçant la question de l'emploi et de la reconversion économique au cœur des priorités municipales.

Face à cette situation, Pierre Bourges a porté une action volontariste en faveur de l'emploi. Dès 1983, il initie la création de l'A.I.D.E. (Association d'Intervention pour les Demandeurs d'Emploi), structure pionnière permettant aux chômeurs de longue durée d'effectuer des missions de travail ponctuelles afin de bénéficier à nouveau d'un revenu et d'ouvrir de nouveaux droits sociaux. Cette initiative, née à Redon, préfigure le modèle des associations intermédiaires qui se développera ensuite à l'échelle nationale. Il accompagne également la mise en place de la Mission Locale, afin de soutenir l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

Son mandat a également profondément transformé le visage de la Ville. Sous son impulsion, la Grande rue est transformée en rue piétonne tandis que la place de la Duchesse Anne est aménagée pour redonner davantage d'espace aux habitants et à la vie commerçante du centre-ville.

Il engage également une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse avec la création de la Maison de l'Enfance et de l'Espace Jeunes.

Attaché à améliorer la qualité de vie des Redonnais, Pierre Bourges permet l'installation du Centre Communal d'Action Sociale dans les anciens locaux de la Banque de France, renforçant ainsi l'accès des habitants aux services de proximité et à l'accompagnement social.

Convaincu que le développement d'une ville repose aussi sur son dynamisme économique, il mène des opérations structurantes pour l'avenir de Redon. Le rachat de l'ancienne usine Garnier ouvre la voie à de nouveaux projets urbains, tandis que la création de la zone commerciale et industrielle du Pâtis participe à la diversification de l'activité économique et à l'accueil de nouvelles entreprises.

Pierre Bourges a également accordé une place importante à la culture et à l'ouverture sur le monde. Avec son équipe, il créé une programmation culturelle régulière au théâtre déjà existant, qui devient alors le Canal théâtre. Il développe les relations internationales de la ville à travers plusieurs jumelages européens, notamment avec des villes de Roumanie, d'Allemagne, d'Angleterre et de Pologne, convaincu que les échanges entre les peuples constituent un facteur de progrès et de compréhension mutuelle.

Parmi les dossiers auxquels il était le plus attaché figurait celui de l'hôpital de Redon. Sous ses mandats, l'établissement connaît des avancées importantes avec la création des nouveaux bâtiments de la maternité et de la pédiatrie et leur déménagement de la rue Lesage vers ces nouveaux locaux. Il considérait l'accès aux soins comme un enjeu fondamental pour l'avenir du territoire et de ses habitants.

Parmi les opérations urbaines les plus marquantes de son mandat figure la suppression du passage ferroviaire qui traversait le centre-ville. La réalisation du pont-rail a permis d'améliorer la sécurité des piétons et de reconnecter plusieurs quartiers de la ville. L'aménagement de l'espace public qui l'accompagne, avec notamment l'amphithéâtre urbain, a durablement transformé ce secteur historique de Redon. Il s'est aussi fortement mobilisé pour que Redon conserve sa place sur les grands axes ferroviaires nationaux. Son engagement en faveur de la desserte TGV a permis à la gare de Redon de demeurer un nœud ferroviaire majeur entre Rennes, Nantes, Quimper et Vannes, constituant un atout déterminant pour le développement économique et l'attractivité du territoire.

Au-delà des fonctions exercées, il convient aujourd'hui de saluer l'engagement d'un élu local qui a contribué à l'histoire de la Ville. Les mandats municipaux successifs s'inscrivent toujours dans une continuité : celle d'une commune qui évolue, se transforme et se projette dans l'avenir grâce au travail de celles et ceux qui en ont eu la responsabilité.

Au-delà des réalisations et des équipements, Pierre Bourges appartient à cette génération d'élus pour lesquels l'engagement municipal constituait un investissement total au service de l'intérêt général.

Il a accompagné Redon dans une période charnière de son histoire contemporaine, marquée par la reconversion économique, la modernisation urbaine et la défense des grands services publics du territoire.

Son action s'inscrit durablement dans la mémoire collective de la Ville et dans l'histoire de ses institutions.

Il se rappelle que lorsqu'il a été élu Maire, Pierre Bourges avait l'habitude de venir le voir. Il prenait un rendez-vous chaque année pour échanger sur différents sujets, sur ce qui était fait, ce qui était en train de se faire et sur ce qu'il y avait encore à faire. Ces échanges étaient réguliers et se faisaient en toute amitié. En dehors des sujets de la Ville, ils évoquaient des auteurs qu'ils avaient en commun. Il pense à Charles Péguy, Henri Bersgon, Emmanuel Mounier. Le philosophe tchèque Jan Patocka également. C'était aussi, dans cet environnement culturel, un fin lecteur de la revue "Esprit" créée par Emmanuel Mounier dans les années 30. Ils partageaient tous les deux le même humanisme.

L'action de Pierre Bourges s'inscrit durablement dans la mémoire collective de la Ville de Redon et dans l'histoire de ces institutions.

En ces circonstances, la République locale sait se rassembler au-delà des sensibilités et des parcours. Il rend hommage à l'ancien Maire, mais aussi à l'homme engagé qui a consacré une part importante de sa vie au service des Redonnaises et des Redonnais. Au-delà de son mandat, il était assidu et présent à chaque commémoration. Il y a encore quelques années, il était accompagné de sa femme Simone. Ils avaient leurs habitudes. Monsieur Duchêne signale qu'il l'a encore vu il y a quelques semaines puisqu'il était membre actif du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD. Il animait même un atelier de poésie.

Monsieur DUCHÊNE propose à l'assemblée un moment de recueillement en sa mémoire.
Au nom de la Ville de Redon, il adresse de nouveau à sa famille et à ses proches, l'expression de leur profonde sympathie et de leurs condoléances les plus respectueuses."

Monsieur L'HARIDON dit que c'est avec une profonde tristesse qu'il a appris le décès de Pierre Bourges, ancien Maire de Redon. Humaniste, syndicaliste, militant socialiste, homme de dialogue et d'action, Pierre Bourges aura accompagné pendant près de quarante ans la vie publique redonnaise et marqué durablement le développement de leur territoire. Installé à Redon en 1956, il a très tôt choisi de mettre son énergie et ses compétences au service du bien commun. Son engagement politique, syndicaliste et associatif, s'est toujours inscrit dans une même exigence, à savoir agir pour le progrès social, la solidarité et l'émancipation humaine. Élu Maire de Redon en 1983, puis réélu en 1989, il a exercé cette responsabilité pendant douze années jusqu'en 1995. Durant ces mandats, il a apporté une vision, pour la Ville, ambitieuse pour son développement économique et pour l'accès de toutes et tous à l'emploi, volontariste dans la transformation du centre-ville ou pour l'obtention des arrêts TGV à Redon, attentive à la vie culturelle et associative ainsi qu'à la cohésion sociale. Pierre Bourges était reconnu pour ses talents de médiateur, de rassembleur, sa capacité à déléguer, à travailler en équipe, toujours très humain et à l'écoute des plus fragiles. Il avait la volonté de développer harmonieusement Redon, en s'appuyant sur le développement économique. Il a eu à cœur de s'appuyer sur l'ensemble de ses adjoints et leur témoignait une grande confiance. Il a également représenté le territoire redonnais au sein du Conseil Régional de Bretagne, contribuant à faire entendre la voix de Redon dans les grandes politiques régionales. Au nom de la Minorité, il salue un homme profondément attaché à sa ville et à ces habitants. Les Redonnais gardent un souvenir d'un homme de culture, d'un militant exigeant, d'un élu engagé et d'un citoyen convaincu que l'action publique peut améliorer concrètement la vie de chacun. Il adresse ses pensées les plus sincères à sa famille ainsi qu'à ses proches, à ses amis ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ont eu l'honneur de travailler et de militer à ses côtés. L'héritage de Pierre Bourges continuera de vivre dans la mémoire collective redonnaise et dans l'engagement de celles et ceux qui poursuivent aujourd'hui le combat pour une société plus juste, plus solidaire et plus fraternelle.

Monsieur DUCHÊNE pense qu'il faudra réfléchir ensemble à identifier un espace, une rue, un bâtiment du nom de Pierre Bourges en y intégrant éventuellement celui de son épouse Simone.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 8 et 28 avril 2026.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 28 AVRIL 2026.

/ - DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>24</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>/</td><td>Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>/</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>/</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le Carré 9

- 9 avril 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Lycée Marcel Callo, fixant les modalités de mise à disposition de la salle Le Carré 9, pour y organiser la "Soirée des Talents", le 12 mai 2026 (663,60 euros TTC).

Autres conventions signées avec :

- *Le 9 avril 2026 : Le Rotary Club de Redon, pour y organiser leurs 70 ans, le 30 mai 2026 (802,20 euros TTC).*
- *Le 9 avril 2026 : Le Collège Anne-Marie Boudaliez, pour y organiser une cérémonie, le 16 juin 2026 (avec répétitions les 7 mai et 15 juin 2026) (739,20 euros TTC).*
- *Le 13 avril 2026 : L'association De Bretagne en Corée, pour y organiser un festival culturel, les 9 et 10 mai 2026 (1 570,80 euros TTC).*
- *Le 27 avril 2026 : Monsieur Israel Yahkoutov, pour y organiser un mariage, le 20 juin 2026 (1 314,60 euros TTC).*
- *Le 27 avril 2026 : L'association La Voix des Sens, pour y organiser une résidence artistique, du 27 au 30 avril 2026 (gratuit).*
- *Le 27 avril 2026 : L'association Déplogue, pour y organiser un concert, le 28 juin 2026 (gratuit).*
- *Le 28 avril 2026 : La Ligue Ouest de la Fédération des Clubs de la Défense, pour y organiser un concert, le 29 mai 2026 (gratuit).*
- *Le 28 avril 2026 : La Bogue de Redon, pour y organiser les 60 ans de leur association, le 14 novembre 2026 (gratuit).*
- *Le 4 mai 2026 : Les Pompes Funèbres Provost, pour y organiser une cérémonie civile, le 13 mai 2026 (216 euros TTC).*
- *Le 7 mai 2026 : Pass'Port Mieux Etre, pour y organiser une journée d'études, le 18 juin 2026 (252 euros TTC).*
- *Le 12 mai 2026 : Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, pour y organiser un concert, le 22 mai 2026 (gratuit).*
- *Le 12 mai 2026 : La Sous-Préfecture, pour y organiser une réunion, le 26 mai 2026 (gratuit).*

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 29 avril 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Paul Delamarche, Président du Collectif Activités Physiques et Cancer, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une réunion, le 11 mai 2026 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- *Le 5 mai 2026 : Monsieur Jean-Claude Duchêne, pour y organiser un repas, le 17 mai 2026 (111 euros - salle + cuisine).*
- *Le 11 mai 2026 : Madame Françoise Le Floc'h, pour y organiser un anniversaire, du 23 au 25 mai 2026 (333 euros - salle + cuisine).*

Monastère des Calvairiennes

- 29 avril 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Musicales, fixant les modalités de mise à disposition d'espaces du cloître des Calvairiennes, pour y organiser un rassemblement de bénévoles, le 9 mai 2026 (gratuit).

École Jacques Prévert

- 30 avril 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association PRISME, fixant les modalités d'occupation des salles, parties communes, sanitaires et la cour extérieure de l'école Jacques Prévert, pour y accueillir le dispositif "Parenthèse", du 19 mai au 30 juin 2026 (gratuit).

École Henri Matisse
(Rotonde)

- 5 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Tam-Tama, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y tenir des cours de danse, les 10 mai et 14 juin 2026 (6,30 euros de l'heure).

Gymnase Lucien Poulard

- 12 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Saint-Remacle (Stamelot-Belgique), fixant les modalités d'utilisation du Gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, la prise de repas et l'hébergement les 18 et 19 mai 2026 (gratuit).

Complexe Joseph Ricordel

- 13 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ADAPEI 35, fixant les modalités d'utilisation du complexe sportif Joseph Ricordel, dans le cadre du Challenge René Aubry, le 19 mai 2026 (gratuit).

Stade municipal

- 13 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL Bretagne), fixant les modalités d'utilisation de l'équipement d'athlétisme, les vestiaires et le local matériel du stade municipal, pour une rencontre sportive, le 21 mai 2026 (gratuit).

OCCUPATION DE LOCAUX NON COMMUNAUX

Parking du Lycée ISSAT

- 13 avril 2026 : Signature d'une convention entre le Lycée ISSAT et la Ville, fixant les modalités de mise à disposition du parking du lycée ISSAT pour accueillir les camping-cars à l'occasion du Tour de Bretagne le 25 avril 2026 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de travaux

Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin - MP 2023-05

- 16 avril 2026 : Signature d'un avenant n° 2 avec la SARL LB ECO HABITAT pour le lot n° 4 "Terre allégée - adobe et enduits terre crue" relatif à une modification des prestations entraînant une diminution du montant du marché de - 2 875,31 euros HT.

Marché de maîtrise d'œuvre

Réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis - MP 2023-08

- 13 mai 2026 : Signature du marché subséquent n° 2 "rédaction des dossiers d'autorisation réglementaire" de l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études environnementales sur la tranche 2 de la ZAC du Chatel-Haut Pâtis avec la SARL ECR Environnement Ouest (35520 La Chapelle des Fougeretz).
Ce marché subséquent est conclu pour un montant de 4 000 euros hors taxe pour une durée de douze mois.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 2 avril 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon (OTS), pour la mise à disposition d'un éducateur sportif dans le cadre de "Révise ton sport" pour dispenser des séances d'activités physiques à l'école Anne Sylvestre du 30 avril au 2 juillet 2026 (30 euros la séance).
- 9 avril 2026 : Signature d'une convention de reconnaissance de propriété de la bannière Saint-Conwoïon entre la Ville, l'Association Diocésaine de Rennes et la Paroisse Saint-Conwoïon en Pays de Redon, pour sa restauration, sa conservation et son exposition au sein de l'Abbatiale Saint-Sauveur (gratuit).
- 14 avril 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La MAPAR, ayant pour objet le prêt du costume de Belphégor dans le cadre d'une exposition éphémère sur les personnes connues liées à Redon, pour la période du 20 avril au 27 mai 2026 (gratuit).
- 15 avril 2026 : Signature d'une convention de livraison et de fourniture de repas entre la Ville et le FCAV, dans le cadre d'un stage de foot, du 22 au 24 avril 2026 (5 euros le repas enfant et 12 euros le repas adulte).
- 23 avril 2026 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Mémoire des Résistant(e)s et Déporté(e)s des Pays de Redon et de Vilaine pour la pérennité du site mémoriel situé en gare de Redon et son usage public à partir de son inauguration le 26 avril 2026 jusqu'au 27 avril 2036.
- 27 avril 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et la Compagnie Mister Alambic fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "En Catimini", le 7 juin 2026 dont le montant est fixé à 1 550 euros TTC.
- 5 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Jacques Quinton, ayant pour objet le prêt de photographies dans le cadre de l'exposition "120 minutes à Redon - Le match dans les yeux", du 1er au 30 juin 2026 sur la place Saint-Sauveur.
- 6 mai 2026 : Signature d'un avenant au contrat d'abonnement pour la location et l'entretien de la machine à affranchir jusqu'au 18 septembre 2027 pour un montant de 500 euros HT.
- 7 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et la société Bateau École Redon, pour la mise à disposition de l'automoteur "Le Pacifique", pour l'organisation de sessions de formation et d'examen du permis grande plaisance, pour une durée d'un an, à compter du 7 mai 2026 (100 euros par jour d'utilisation).
- 12 mai 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et la Compagnie des Voix fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Chez MoNa", les 2 et 7 juin 2026 dont le montant est fixé à 1 320 euros TTC.

2026-044 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Liste Redon Ensemble Liste Redon Demain avec Vous Nuls	21 voix 7 voix 1 nul	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

Considérant que tous les Conseillers Municipaux étant délégués de droit, il convient de procéder à l'élection de huit suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des huit suppléants comme suit :

a) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Les plus âgés :
  - Monsieur Jacques Carpentier
  - Madame Maria Torlay
- Les plus jeunes :
  - Madame Vildan Bilgic
  - Monsieur Mathurin Lenoir

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Deux listes ont été déposées, composées comme suit :

- Liste Redon Ensemble
    1) Monsieur Christan Buch
    2) Madame Sylvie Massicot
    3) Monsieur André Croguennec
    4) Madame Rola Abi Fadel
    5) Monsieur Dominique Vinouse
    6) Madame Françoise Fouchet
    7) Monsieur Alain Sevestre
    8) Madame Marie Salitra

- Liste Redon Demain avec vous
    1) Monsieur Gildas Brégain
    2) Madame Martine Chevrier
    3) Monsieur Francis Macé
    4) Madame Floriane Bottier
    5) Monsieur Stéphane Roulleau
    6) Madame Claire Niol (Mangala Tual)
    7) Monsieur Bruno Derunes
    8) Madame Nelly Clodic

c) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 29
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 28

1re répartition au quotient électoral :

Le quotient électoral est 28 / 8 = 3,5
Ont obtenu :
- liste Redon Ensemble : 21 voix /3,5 = 6
- liste Redon Demain avec vous : 7 voix /3,5 = 2

La liste Redon Ensemble obtient : 6 sièges
La liste Redon Demain avec Vous obtient : 2 sièges

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste Redon Ensemble : 6 sièges
Liste Redon Demain avec vous : 2 sièges

DIT que les suppléants élus sont :

1) Monsieur Christian Buch
2) Madame Sylvie Massicot
3) Monsieur André Croguennec
4) Madame Rola Abi Fadel
5) Monsieur Dominique Vinouse
6) Madame Françoise Fouchet
7) Monsieur Gildas Brégain
8) Madame Martine Chevrier

2026-045 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PROCÈDE à la désignation de délégués auprès de divers commissions, comités et organismes comme suit :

➢ Commissions, comités et groupes de travail

Comité de la Caisse des écoles

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres :

- Anne-Cécile Hurtel
- Tahir Thiam

Comité Local des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

- ➢ Titulaire : Jacques Carpentier
- ➢ Suppléant : Mickaël Jouan

➢ Organismes divers

Agence d'Attractivité et de Développement

- Valentin Perré

Conseil de Développement

Référents de la Ville auprès du conseil de développement

- ➢ Titulaire : Tahir Thiam
- ➢ Suppléant : Loïc L'Haridon

➢ Associations

Association Redon Curtisoara

- ➢ Titulaire : Tahir Thiam
- ➢ Suppléante : Martine Évain

2026-046 - AJUSTEMENT D'EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2026

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	22	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	22	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.
Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.
Il convient d'ajuster des postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations (recrutement, mobilité, disponibilité) :

- *Responsable Pôle Patrimoine Naturel et Biodiversité, Espaces publics et Mobilité à temps complet : passer un poste du grade d'Attaché (filière administrative) au grade d'Ingénieur (filière technique) ;*
- *Assistante de Direction de la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC) à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au grade d'adjoint administratif.*

Il convient d'ajuster des postes permanents pour les évolutions de carrière au 1er juillet 2026 (avancements de grade, promotion interne, nomination) :

- *Assistant.e de Direction, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au grade de rédacteur (sous réserve d'avis favorable de la Présidente du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine) ;*
- *Gestionnaire Carrière-Paie, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au grade de rédacteur (sous réserve d'avis favorable de la Présidente du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine) ;*
- *Responsable du service de Police Municipale, à temps complet : passer un poste du grade de Brigadier-Chef principal de police municipale au grade de Chef de Service de police municipale (sous réserve d'avis favorable de la Présidente du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine) ;*
- *Chef d'équipe Espaces verts et patrimoine arboré, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'Agent de maîtrise (sous réserve d'avis favorable de la Présidente du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine) ;*
- *Adjoint.e à la responsable du service à la population, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;*
- *Assistant.e de gestion comptable, financière et budgétaire, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;*

- *Gestionnaire du domaine public, à temps complet : passer un poste du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal ;*
- *Gestionnaire de la commande publique, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;*
- *Chargé de l'entretien et de la propreté des espaces publics et de la manutention, à temps complet : passer un poste du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;*
- *Responsable d'école, agent chargé de l'entretien, de la restauration et de l'animation périscolaire, un à temps complet et un à temps non complet 31h30 : passer deux postes du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;*
- *Responsable du service des Ressources Humaines, à temps complet : passer un poste du grade d'attaché au grade d'attaché principal ;*
- *Gestionnaire Carrière-Paie, à temps complet : passer un poste du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2ème classe.*

Le tableau des effectifs est mis à jour au 1er juillet 2026. Il est en annexe.

Le Conseil Municipal,
Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2026, tel que présenté ci-dessus.

2026-047 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET COMMUN VILLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET EHPAD LES CHARMILLES

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Karen Lanson.

L'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
Il peut être décidé (article L. 251-7 du CGFP), par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Un Comité Social Territorial local commun pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles de Redon présente l'intérêt d'échanger et de construire le dialogue social en cohérence avec les fonctionnements (Comité de Direction commun, Service ressources humaines mutualisé).
Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

	Ville	*CCAS*	*EHPAD*	*TOTAL*
Femmes	*81*	*36*	*89*	*206*
Hommes	*96*	*1*	*11*	*96*
TOTAL	*165*	*37*	*100*	*302*

Une consultation obligatoire des organisations syndicales d'Ille-et-Vilaine a été faite par mail du 13 avril 2026 et en réunion le 27 avril 2026. Elle a recueilli quatre avis favorables, un sans avis et aucun avis défavorable.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 1,
Vu l'article L. 251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE :

- La création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)/EHPAD Les Charmilles, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Redon ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (cinq) ;
- De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (cinq) ;
- De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit :
  - Au moins deux sièges pour la commune de Redon,
  - Au moins deux sièges pour le CCAS de Redon ;
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Madame LANSON précise qu'il s'agit d'un Comité Social Territorial Commun Ville, CCAS et EHPAD Les Charmilles, comme ce qui existait auparavant. Avec le nouveau mandat, il convenait de la renouveler.

Avant de lire les trois délibérations qui suivent, qui sont votées tous les ans, Madame HURTEL souhaite informer les nouveaux conseillers des multiples dispositifs que la Ville porte au sein des écoles mais également pour l'enfance et la jeunesse. Pour ce qui concerne le volet axé à la culture, il existe les coupons culture-sport, sous la forme d'un chèque de 65 euros, donné à tous les enfants de l'école élémentaire, de la Moyenne Section jusqu'au CM2. Ils peuvent le faire valoir dans les associations culturelles et sportives de la Ville ainsi qu'à la piscine et au Conservatoire. Il existe également les modules EACP (Modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial) et les modules sports qui sont enseignés dans les écoles. Un autre dispositif dénommé "Révise ton sport" concerne spécifiquement les élèves de l'école Anne Sylvestre qui utilise peu le dispositif du coupon Culture-Sport, pour les inciter à pratiquer un sport ou une activité culturelle.

Dans le volet "encouragement à la citoyenneté", Madame Hurtel précise qu'il existe la journée du petit citoyen qui se déroule tous les ans et qui concerne tous les CMS des écoles de la Ville.
Elle ajoute qu'il existe une action "pose toi" réalisée par des animateurs dans les collèges et les lycées sur la pause méridienne du midi.
Dans le volet "prévention", elle évoque le forum de la prévention qui se déroule sur une semaine au mois de septembre à destination des élèves de 2nde et de 1ère.
Il existe également le permis vélo et le savoir rouler à vélo qui se déroule tous les ans à destination des élèves de CM1 et CM2, qui leur permet d'avoir un permis vélo pour pouvoir circuler en ville en toute sécurité. Trois autres évènements, qui rassemblent les enfants existent également : le carnaval, les Minis Marronnaises et Noël Ensemble. Il s'agit là des principaux évènements et actions que portent la Ville pour les écoles, l'enfance et la jeunesse.

2026-049 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté du 30 avril 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

FIXE à 6,25 euros par enfant redonnais scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2026.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2026.

Madame HURTEL précise que cette année, cette participation concerne 93 enfants de maternelle redonnais présents dans les écoles privées pour un montant de 620 euros, partagée entre les deux écoles. Celles-ci achètent des jeux pédagogiques et des livres avec cette dotation.

Monsieur L'HARIDON aurait trouvé plus pertinent qu'il soit plutôt proposé un spectacle pour tous les enfants aussi bien des écoles publiques que des écoles privées, comme cela avait été fait lors de l'année scolaire précédente.

Madame HURTEL rajoute qu'un groupe de travail a été programmé le 7 octobre prochain pour travailler sur la simplification et la refonte de toutes ces aides données aux écoles.

Arrivée de Monsieur Marc Droguet.

2026-050 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	27	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	27	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	2	/

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté du 30 avril 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

FIXE pour l'année 2026 les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à 5 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires.
PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2026.

Madame HURTEL dit que la participation de la Ville est passée de 3,80 euros à 5 euros par jour et par élève. Les enveloppes sont différentes selon les écoles publiques et privées concernées. Le budget maximum alloué par la Ville, pour cette participation est de 2 620 euros. Elle constate chaque année que cette enveloppe maximum n'est pas utilisée, car certaines écoles ne font pas de voyages de découvertes et qu'il est difficile de motiver les enseignants à en faire, car la Ville n'a pas la mainmise sur les organisations des écoles.

Madame BRAULT-PITAUD rappelle que, lors d'une précédente commission Enfance-Jeunesse, il avait été envisagé de passer à dix euros par enfant et par jour, même si elle est consciente des contraintes budgétaires.

Monsieur DUCHÊNE précise qu'il faut distinguer l'aide aux écoles pour favoriser la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques et les aides aux familles, qui sont multiples. On peut interroger les écoles publiques comme privées pour connaître leurs attentes.

2026-051 - AIDES AUX FAMILLES - PARTICIPATION AUX CLASSES DE MER OU DE NATURE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Jusqu'en 2025, la Ville de Redon disposait d'un budget annexe dédié au Comité de la caisse des écoles publiques qui permettait le versement d'aides financières aux familles dans le cadre de séjours scolaires et d'aides au transport. Deux fois dans l'année, le comité présidé par le Maire et composé de représentants du Conseil Municipal et de l'Éducation nationale devait se réunir pour voter le budget, adopter le compte administratif et le compte de gestion, prendre des délibérations pour accorder les aides à chaque famille et solder le budget par le versement d'aides au transport aux écoles publiques.
Afin d'encourager la participation des enfants de familles aux ressources modestes, aux activités de classes de mer et de nature, il convient de maintenir l'attribution d'aides financières. Toutefois, au vu de la complexité administrative qui s'impose pour la gestion d'un budget annexe de faible volume et de la difficulté à obtenir le quorum lors des séances du Comité, il est proposé d'apporter une simplification d'attribution d'aides.
La Ville attribuera directement les aides aux familles et aux transports pour les élèves des écoles publiques, sur la base du barème ci-dessous :

TRANCHES		*QUOTIENTS FAMILIAUX*	
1		*0 à 500*	
2		*501 à 650*	
3		*651 à 800*	
Somme restant à la charge de la famille – en euros	*Tranche 1*	*Tranche 2*	*Tranche 3*
Au moins égale à 30.00	*20.00*	*15.00*	*10.00*
De 30.01 à 50.00	*30.00*	*25.00*	*20.00*
De 50.01 à 65.00	*50.00*	*45.00*	*40.00*
De 65.01 à 80.00	*60.00*	*55.00*	*50.00*
De 80.01 à 100.00	*70.00*	*65.00*	*60.00*
100.01 et plus	*80.00*	*75.00*	*70.00*

Les demandes d'aides financières des familles seront formulées auprès de la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté à l'aide d'un imprimé simple. Après instructions, elles seront présentées de manière anonyme à la commission éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté pour validation puis mise en paiement. Le solde des crédits dédiés non utilisés sera reversé aux écoles publiques, pour des transports, proportionnellement au nombre de classes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté du 30 avril 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la grille ci-dessus, permettant le calcul du montant de l'aide.
DÉCIDE d'accorder cette aide directement aux familles qui en feront la demande, sur justificatifs nominatifs, en fonction des barèmes en vigueur et après contrôle des ressources de la famille.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2026.

Monsieur L'HARIDON craint que la suppression de la caisse des écoles soit une fausse bonne idée avec les tranches et les quotients familiaux retenus très bas.

Madame HURTEL lui répond que le calcul se fait de la même manière qu'avec la caisse des écoles. Le maximum est de quatre-vingts euros. La caisse des écoles n'est pas suffisamment utilisée. Beaucoup de familles ne font pas les démarches pour obtenir des aides aux voyages pour leurs enfants.

Monsieur L'HARIDON pensait que la caisse des écoles avait vocation à se mobiliser en fonction des moyens des familles et pouvait être amenée à financer 70 voire 80 % d'un voyage. Ainsi, pour un voyage de trois cents euros, l'aide de la caisse des écoles pouvait atteindre 150 voire 200 euros pour une famille. Mais le delta avec la somme allouée par la caisse des écoles est peut-être pris en charge par des associations.

2026-048 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2026 POUR L'ANNÉE 2027

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/

Rapport de Marc Droguet.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).
La TPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 26 juin 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.
En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.
Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.
Toutefois, selon l'article L. 454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder cinq euros par mètre carré d'un support.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25 euros/m² pour les communes faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027.
Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 23,60 euros/m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et L. 2333-14 et L. 2333-15 et R. 2333-12 à R. 2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment les articles L. 454-58 à L. 454-62-1 et L. 454-63 à L. 454-71,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

Vu l'article A. 454-10 du CIBS faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027,

Vu l'article L. 454-59 du CIBS précisant que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder cinq euros par mètre carré d'un support,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 mai 2026 sur la version n°3 des simulations présentées pour les tarifs 2027,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- de maintenir l'exonération prévue par l'article L. 454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'appliquer l'indexation automatique des tarifs, chaque année selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;
- de fixer le tarif de référence à 23,60 euros/m² ;

- de fixer les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques	
superficie inférieure ou égale à 7m²	superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
Exonération	23,60 € /m²	42,30 €/m²	79,60€/m²	25 €/m²	50,10 €/m²	75,40 €/m²	148,80 €/m²

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame ÉVAIN précise que la TLPE est quelque chose qui est assez significatif pour certains commerçants. Elle se souvient que, lors du mandat précédent, les élus s'étaient interrogés sur le bien fondé d'une remise accordée par la Ville (35 % jusqu'en 2024) sur les taux fixés par l'Etat, alors que plusieurs villes de strate démographique identique ne font pas de remise ou bien accordent des remises inférieures (25 % par exemple). En 2024, la décision a été prise de porter la remise de la Ville à 25 %, qui a fait réagir les commerçants.
Concernant les enseignes, Madame Évain pense que les commerçants, qui ont des enseignes entre 7 m² et 12 m² vont réagir car ils ne vont plus bénéficier de l'exonération. Ils vont payer 23 euros par mètre carré.

Monsieur DROGUET lui répond qu'il faut trouver le bon équilibre entre les différentes villes de la même strate. L'esprit général n'est pas de contraindre mais de limiter les affichages qui sont d'une façon général trop grands et trop visibles.

2026-052 - SUBVENTIONS MUNICIPALES - ATTRIBUTIONS 2026

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	24	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	24	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	5	/

Rapport de Jean-Marie Pichon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la présentation en Commission Finances du 5 mai 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2026, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.
ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 677 201 euros.

Monsieur HAIRAULT dit que la Minorité va s'abstenir pour le vote de cette délibération relative aux versements de subventions aux associations parce qu'elle souhaite une méthodologie plus claire du calcul et des conditions d'attribution des subventions. Il s'appuie sur le rapport de Chambre Régionale des Comptes, produit en janvier 2018, qui stipulait deux recommandations : l'établissement de conventions pluriannuelles précisant la stratégie de la collectivité, fixant des objectifs précis, déterminant les modalités d'intervention et actions, posant les lignes directrices, les critères de calcul des subventions et mettant en place des méthodes de développement des actions menées avec les associations suivantes : l'Office Municipal des Sports devenu l'Office Territorial des Sports, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'association Centre Social Confluence. Selon lui, ces critères pourraient être généralisés aux autres associations.
La deuxième recommandation de la Chambre Régionale des Comptes était de valoriser les prestations en nature octroyées aux associations dans les documents annexes au budget, dans les conventions et dans les actes d'attribution des subventions. Une partie de ce travail est déjà fait puisque les associations valorisent dans leur bilan les aides de la Ville sous différentes formes mais les membres de la commission Finances n'en ont pas forcément connaissance avant la décision d'attribution.

Monsieur DUCHÊNE précise que les recommandations de la Chambre Régionale des Compte ont été en très grandes parties suivies. Des conventions pluriannuelles ont été signées avec chacune des associations qui bénéficient de subventions importantes et qui ont parfois des salariés. Il lui semble fastidieux de devoir généraliser cette pratique avec l'ensemble des associations.

Monsieur HAIRAULT rajoute qu'il serait intéressant de clarifier une certaine doctrine, et notamment avec les communes périphériques de Redon qui pourraient participer au financement de ces associations à partir du moment où nombre d'entre elles ont des adhérents des communes voisines.

Madame DENIGOT précise que, pour les associations sportives, un travail va être mené sur les critères d'attribution en fin d'année 2026.

Monsieur DUCHÊNE appelle de ces vœux à la critérisation renforcée car certaines associations sont rétives à fournir leurs documents justificatifs.

Monsieur L'HARIDON signale que cette réflexion est aussi en lien avec les stages que la Ville pourrait offrir l'été aux jeunes. En effet, en subventionnant plus certaines associations, la Ville pourrait obtenir pour les jeunes redonnais des stages moins onéreux. Cela pourrait être un critère d'attribution.

Monsieur JOUAN ajoute qu'il est intéressant de voir ce que met la collectivité, en sus de la subvention stricte, à travers des équipements et des agents.

2026-053 - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS - SECTION HANDBALL - 2026

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>25</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>25</td><td>Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>4</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Jean-Marie Pichon.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.
Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.
Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la présentation en Commission Finances du 5 mai 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 4 047,29 euros pour l'année 2026.
Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2026-054 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT ANCIEN DE L'ÉCOLE CHARLIE CHAPLIN - MARCHÉ DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT N° 1 : DÉSAMIANTAGE / DÉMOLITION

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/

Rapport de Béatrice Chatelier.

Dans la poursuite de la construction neuve du groupe scolaire Charlie Chaplin mise en service en mars 2026, la réhabilitation du bâtiment existant de l'école doit être menée. A ce jour, l'étude architecturale est en phase d'Avant-Projet Définitif.
À ce stade d'Avant-Projet Définitif en anticipation d'une estimation en phase Projet détaillé, le coût des travaux est estimé à 1 565 500 euros HT (valeur octobre 2025) pour la réhabilitation complète du bâtiment, comprenant la rénovation thermique complète, la réorganisation de certains espaces et l'aménagement extérieur. Les travaux devraient être décomposés en treize lots (sous réserve de modification en phase Projet).
Par anticipation au lancement d'une procédure adaptée pour l'ensemble de ces lots du marché de travaux, la Ville de Redon a souhaité mener le désamiantage et la démolition d'une partie du bâtiment pendant la fermeture estivale 2026 de l'école.

C'est pourquoi le lot n°1 : "désamiantage / démolition" a été lancé le 14 avril 2026 sur la plateforme des marchés de Mégalis Bretagne et dans le journal d'annonces légales BOAMP pour une remise des offres fixée au 5 mai 2026. Sept entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.
L'estimation de ce lot n°1 était de 87 500 euros HT.
Au moment de l'analyse, deux offres ont été déclarées irrégulières car incomplètes et insusceptibles de régularisation, sous peine de fausser la concurrence.
Les autres offres ont été présentées à la commission de marchés à procédure adaptée dans sa séance du 20 mai 2026. Il en ressort les résultats et le classement suivants :

Classement	Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix/70	Note valeur technique/30	Note finale
1	SAS Gallerand	49 145,21 €	70,00	14,40	84,40
2	DEMCOH	62 567,25 €	54,98	24,00	78,98
3	Emeraude Dépollution	69 476,00 €	49,52	26,70	76,22
4	Teolys Dépollution	64 903,98 €	53,00	22,50	75,50
5	TNS Dépollution	92 612,20 €	37,15	23,55	60,70
Non classée	2 LTP/ Terrexo	Offre irrégulière			
Non classée	Aralia / Solar Atlantique	Offre irrégulière			

L'offre de la SAS Gallerand, dont la note totale s'élève à 84,40 / 100 a été déclarée économiquement la plus avantageuse par la commission de marchés. Il convient donc d'attribuer le lot n°1 à cette entreprise.
La délégation de compétences de Monsieur le Maire en matière de commande publique ayant été limitée aux marchés dont le montant est inférieur à un million d'euros hors taxes, et celle-ci devant être interprétée globalement pour les marchés allotis (et non lot par lot), comme le prévoit la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes depuis 2017, il revient donc au Conseil Municipal, du fait de l'estimation globale du marché de travaux mentionnée supra, d'attribuer le lot n°1 à la SAS Gallerand et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de désamiantage et de démolition.
Il est précisé qu'une délibération exhaustive, détaillant le projet et les futurs travaux, sera présentée ultérieurement, dès que le projet sera complètement stabilisé.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a limité la compétence du Maire en matière de commande publique aux marchés dont le montant est inférieur à un million d'euros hors taxe,
Considérant que cette délégation de compétence doit être interprétée globalement pour les marchés publics allotis (et non lot par lot), conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes de 2017,
Vu l'avis de la commission de marchés à procédure adaptée du 20 mai 2026,
Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 2 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'attribuer le lot n°1 "désamiantage / démolition" du marché de travaux de restructuration et de rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin à la SAS Gallerand (35410 Nouvoitou) pour un montant de 49 145,21 euros HT.
AUTORISE Monsieur le Maire ou la conseillère municipale déléguée à la commande publique à signer le marché (lot n° 1) avec l'entreprise Gallerand, ainsi que toutes pièces afférentes à celui-ci.

2026-055 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/

Rapport de Jacques Carpentier.

Les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements des services et des savoir-faire. Ils assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au Centre de Gestion un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens.
Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives, faisant l'objet de tarifs, sont proposées à l'ensemble des collectivités affiliées au socle indivisible de missions prévu par la loi.
D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et sont financées par la cotisation additionnelle.
La Ville de Redon est actuellement affiliée à titre volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et utilise les missions facultatives de médecine préventive, d'accompagnement au recrutement, a bénéficié un temps de l'externalisation de la paie, l'accompagnement à la mise en œuvre du règlement applicable au temps de travail, les ateliers "retraite", les calculs d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), l'accompagnement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine (DATEP) et à la prévention en matière d'hygiène et de sécurité.
Avec le renouvellement des Conseils Municipaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine propose à la collectivité la signature d'une nouvelle "convention-cadre" ouvrant la possibilité de recourir aux missions facultatives, sans engagement préalable. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une tarification à la collectivité utilisatrice.
Les conventions d'utilisation des services facultatifs signées antérieurement sont réputées résiliées.
La convention présentée en annexe définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe, pour recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

2026-056 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MSE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>27</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>27</td><td>Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>2</td><td>/</td></tr>
</table>

Rapport de Jacques Carpentier.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de Justice Administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.
Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire pour bénéficier de cette mission.
La Ville avait adhéré au dispositif expérimental mis en œuvre depuis 2018, puis à la convention à partir de 2022 mais n'y a pas eu recours, pour le moment.
Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Ville à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.
La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la Médiation Préalable Obligatoire,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire pour les litiges concernés.
APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er juillet 2026, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour information au Tribunal Administratif de Rennes et à la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

QUESTIONS DIVERSES

1) Vague de chaleur / canicule

Madame TERRAUBE *souhaite revenir sur la vague de chaleur que la Ville a connu la semaine dernière qui a été particulièrement marquante par sa précocité et donne probablement un aperçu de ce que seront les Printemps et début d'Été dans les années à venir. Elle évoque l'impact de cet évènement dans les écoles publiques redonnaises, où dans certaines, comme l'école Henri Matisse, les températures atteignaient entre 28 et 33 degrés dans les classes et les salles situées à l'étage. Or à partir de 33 degrés, on atteint un seuil reconnu comme potentiellement dangereux pour la santé, en particulier pour les enfants. La Ville étant responsable des bâtiments scolaires et en tant qu'employeur des agents municipaux qui y travaillent. Elle demande quelles mesures d'urgence la collectivité prévoit-elle pour garantir les conditions d'accueil et de travail acceptable dans les écoles publiques avant la réalisation des travaux de rénovation, si un nouvel épisode de canicule se reproduit, il a été envisagé de faire descendre les classes situées à l'étage au rez-de-chaussée pour éviter les surchauffes.*
Par ailleurs, ***Madame TERRAUBE*** *ajoute que la Ville a communiqué sur plusieurs lieux de fraîcheur accessibles à l'extérieur, que ce soit les espaces boisés naturels ainsi que les bords d'eau ombragés. Toutefois, lors des épisodes de fortes chaleurs, ces espaces ne constituent pas toujours une solution suffisante en particulier pour les personnes âgées ou fragiles ou les habitants vivants dans des logements qui deviennent de véritables bouilloires thermiques à n'importe quel moment de la journée. Elle s'interroge donc sur l'opportunité de compléter cette offre de lieux de fraîcheur par la mise à disposition d'espaces intérieurs rafraîchis ou climatisés accessibles au public pendant les épisodes caniculaires. Elle souhaite savoir si la Majorité envisage de réfléchir à des équipements municipaux qui pourraient remplir ces fonctions.*

Madame HURTEL lui répond que des ventilateurs et des brumisateurs ont été achetés et distribués pour toutes les classes des écoles même si ce n'est pas suffisant et qu'il faudra faire mieux à l'avenir pour ce qui concerne l'école Henri Matisse.

Madame TORLAY précise qu'elle a appelé, en lien avec les agents du CCAS, les personnes inscrites sur le registre et que des visites ont été organisées pour celles qui n'étaient pas joignables.

Madame LANSON répond à Madame Terraube que dans un des niveaux de vigilance canicule, il est prévu d'ouvrir des locaux climatisés comme Le Carré 9, voire d'autres bâtiments.

Madame TERRAUBE ajoute qu'il faut adapter la Ville aux épisodes de fortes chaleurs, notamment par la création de nouveaux îlots de fraicheur et de points d'eau dans l'espace public, qui pour la majorité, sont situés essentiellement dans le centre-ville.

Monsieur DUCHÊNE a conscience que des choses restent à faire. Les commissions municipales doivent réfléchir aux solutions à apporter. Il faut essayer de planter des arbres, là où il n'en existe pas ou peu pour le moment.

Monsieur PICHON précise qu'il faut revoir le Plan Communal de Sauvegarde pour répondre aux aléas climatiques et s'adapter aux épisodes caniculaires réguliers.

Monsieur GUILLAUME ajoute que le travail est déjà fait dans ce sens pour répondre à ces problématiques climatiques. Il faut que la nature en Ville, l'arbre et tous les aspects qui peuvent rafraîchir soient présents dans tous les projets d'aménagement et dans l'ensemble de leurs projets au quotidien et en proximité. La Ville s'appuie sur des ratios, des études réalisées par le CEREMA par exemple, qu'elle a respectés notamment lors des travaux du quai Jean Bart.
Il faut réfléchir à la façon d'amener un peu plus de fraîcheur par les différents aménagements qui vont être mis en place sur la Ville dans les mois et les années à venir.

2) Marche des fiertés

Concernant la Marche des Fiertés qui se déroule le 11 juillet 2026, Monsieur HAIRAULT se réjouit de vivre dans une commune comme Redon, qui honore la diversité, où s'organise des évènements joyeux. Ce qui est encore assez rare dans des petites villes comme Redon. Il reconnait la chance d'avoir un territoire riche d'habitants motivés qui ont à cœur de faire entendre leur voix et rendre visible les minorités de genre. Il souhaite également féliciter les élus de la Ville qui ont accueilli avec enthousiasme les organisateurs et organisatrices de cette marche et les encourage à aller au bout de la démarche en affichant le drapeau LGBT, dénommé le Rainbow Flag Progress, sur le fronton de la Mairie, le jour de la marche, aux côtés des drapeaux français, breton et européen.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il n'y aura pas d'autres drapeaux que ceux qui sont disposés sur le fronton de la Mairie actuellement. Apposer le Rainbow Flag Progress en plus, c'est s'exposer à avoir d'autres demandes pour d'autres drapeaux. Les drapeaux national, breton, européen et de la Ville de Redon renvoient à des communautés partagées (la Ville de Redon, la Région Bretagne, la France, etc.).

3) Guide de l'urgence sociale

Madame LANSON précise que le guide de l'urgence sociale déposé sur la table des conseillers est une version mise à jour, avec le retour des associations et certaines réflexions faites après la publication de la première édition. Les mises à jour pourraient être annuelles en fonction des remarques et observations reçues.

4) Centre de loisirs

Madame BRAULT-PITAUD intervient concernant le centre de loisirs qui a lieu dans le bâtiment de l'ancienne école Jacques Prévert où il fait très chaud. Elle pense qu'il faut aménager la cour de cette école avec des toiles d'ombrage et de la végétation dans les bacs à fleur.

Madame HURTEL lui répond qu'une visite du centre de loisirs a été faite par les Services Techniques qui ont constaté que l'amiante était présente dans les dalles, sur lesquelles du scotch a été apposé. Il faut surveiller ce scotch mais il n'existe pas de risques majeurs. Un nouveau diagnostic d'empoussièrement va être réalisé prochainement pour compléter le rapport initial de 2021.

5) Soumission au régime forestier des bois de La Ruche et de Bahurel

Monsieur L'HARIDON souhaite savoir où la Ville en est de la soumission au régime forestier des bois de La Ruche et de Bahurel.

Monsieur GUILLAUME lui répond qu'un travail est engagé avec le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office National des Forêts sur la stratégie et l'accompagnement. La Ville est toujours dans l'idée d'une gestion à long terme sur des multiusages et sur une éventuelle production d'une filière bois. Une gestion type régime forestier communal permettra à la Ville de mettre en place un plan d'actions avec une visibilité sur l'ensemble de ces usages et les problématiques de biodiversité.
L'idée est de démarrer, si le projet est validé, avant la fin de l'année pour les échéances d'un calendrier à partir de 2027 et sur les années qui poursuivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère Municipale Déléguée